

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS441/9
31 juillet 2012

(12-4208)

Original: anglais

AUSTRALIE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE, LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'EMBALLAGE NEUTRE APPLICABLES AUX PRODUITS DU TABAC ET À LEUR EMBALLAGE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Brésil

La communication ci-après, datée du 27 juillet 2012 et adressée par la délégation du Brésil à la délégation de l'Australie, à la délégation de la République dominicaine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*, je vous informe que le Brésil estime avoir un intérêt commercial substantiel dans le différend suivant: *Australie – Certaines mesures concernant les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et autres prescriptions en matière d'emballage neutre applicables aux produits du tabac et à leur emballage* (DS441).

Eu égard à ce qui précède, j'ai été chargé d'exprimer le souhait du Brésil d'être admis à participer aux consultations demandées par la République dominicaine dans le document WT/DS441/1. J'attends la réponse de l'Australie à la présente demande.
